

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION  
AÉRIENNE**

**“EUROCONTROL”**

**– Directives de la Commission permanente –**

**DIRECTIVE N°11/75**

**relative aux relations contractuelles requises aux fins de l'exploitation de la structure d'appui au système d'échange de quotas d'émission (ETS-SF)**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION  
AÉRIENNE,

Vu la politique et la stratégie d'EUROCONTROL en matière environnementale, telles qu'approuvées par la Commission permanente le 10 avril 2001 ;

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13 ;

Vu la Mesure n° 10/160 du 6 mai 2010 de la Commission permanente autorisant l'Agence à engager des négociations et à conclure des accords avec un(e) ou plusieurs Partie(s) contractante(s), État(s) non membre(s) et Organisation(s) internationale(s), dans l'optique de soutenir et d'améliorer leur politique environnementale dans le domaine de l'aviation, notamment par la mise en place et l'exploitation d'une « structure d'appui ETS » ;

Sur proposition du Conseil provisoire et du Directeur général,

**DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :**

Le Directeur général de l'Agence peut conclure, au nom de l'Organisation, les accords requis aux fins de la fourniture d'un appui environnemental à des exploitants d'aéronefs et à d'autres utilisateurs légitimes en autorisant l'accès à la structure d'appui ETS ou en fournissant des données ETS produites par la structure d'appui ETS, dans le respect des politiques et programmes pertinents approuvés par l'Organisation.

Fait à Bruxelles, le 04.02.2011

Le Président de la Commission,  
M. JANAKIESKI